saire, ne peut pas supposer que le gouvernement, en demandant la présence de notre armée en Italie jusqu'en janvier 1850, ait l'intention de faire peser son influence sur le passé. Il ajoute que le Pape, l'Autriche même regretteraient le départ actuel de nos troupes. Il déclare qu'il votera le crédit sans aucune restriction.

M. THIERS. L'expédition, dit-il, ne pouvait avoir d'autre but que le rétablissement du Pape. Dans la commission, dix voix sur quinze se sont prononcées dans ce sens. Si le langage du ministère à la tribune n'a pas été explicite, sa pensée était comprise par tous.

L'honorable membre trouve que le *Motu proprio* est satisfaisant, que les libertés qu'il accorde sont les seules qui conviennent au peuple romain ; que le but de l'expédition étant rempli, il faut diminuer nos forces et même nous retirer.

M. PISCATORY est d'avis que dans le *Motu proprio* il y a tous les progrès que l'état de la population romaine permet de lui apporter. Ce qu'il faut à Rome, dit-il, c'est une administration libérale, et non des institutions libérales. La classe laïque, qui n'existe pas à Rome dans des conditions de capacité suffisantes pour gouverner le pays, se formera par les administrations municipales. La difficulté est de savoir si le Pape, abandonné à ses propres forces, pourra se maintenir dans la voie qu'il s'est tracée.

M. BEUGNOT approuve ce qui a été fait à Rome, en reconnaissant qu'il s'agissait non-seulement de rendre au Saint-Père l'autorité spirituelle, mais aussi l'autorité temporelle. Sous ce dernier point de vue, il accepte les propositions faites par le Pape. Elles donnent, dit-il, des garanties de bonne administration en rapport avec la situation de la population romaine, à laquelle on ne peut donner un gouvernement purement constitutionnel. Quant à l'amnistie, elle ne pouvait être générale, car la rentrée de certains hommes serait le signal de nouveaux désordres. Si le ministère, dans sa politique, avait exigé plus que ce qui a été accordé, M. Beugnot pense qu'il aurait compromis la politique de la France.

Il faut, a dit M. CHABOT, qu'au pouvoir religieux central, si nécessaire pour maintenir l'unité dans la société catholique, se joigne, en l'état actuel de l'Europe et de la civilisation, un pouvoir temporel qui assure, aux yeux de tous les intéressés, l'indépendance du dépositaire de ce premier pouvoir.

Supposons en effet pour un instant que le Pape devienne sujet d'un prince, d'une assemblée, d'un triumvirat, n'importe ; à l'instant même le monde catholique tout entier doute, et avec raison, de la complète indépendance de son chef. A l'instant même, les catholiques de France, d'Angleterre, des Etats-Unis, de toutes les nations voient leur chef, c'est-à-dire le pouvoir central de leur société libre, placé, à l'égard du pouvoir politique des Etats-Romains, dans la situation du patriarche russe en face de l'empereur, c'est-à-dire que, dès ce moment, la distinction des deux pouvoirs, la conscience de leur indépendance réciproque, et leur indépendance de fait, disparaissent dans le monde entier. L'Eglise catholique devient semblable à l'Eglise russe, à l'Eglise anglicane, avec cette différence toutefois, qu'en Russie et en Angleterre le Souverain est chef de l'Eglise, mais dans ses propres Etats seulement, tandis que l'Eglise catholique, répandue chez toutes les nations, serait gouvernée par un chef sujet d'un prince étranger, et qu'un Triumvirat romain, par exemple, aurait chance d'influer sur les affaires religieuses de tous les peuples.

Cela est-il tolérable ?

Il faut un point qui soit le siége de notre pouvoir central, d'où nul ne puisse régner sur nous que celui là seul en qui réside l'autorité religieuse et morale librement acceptée, et qui en est dépositaire par suite d'une élection à laquelle tous les catholiques sont censés avoir participé.

De sorte que, pour établir et maintenir chez toutes les nations la distinction réelle, la claire indépendance des deux pouvoirs, il faut reconnaître et maintenir au profit du Pape une souveraineté temporelle quelconque.

Et voila précisément le résultat que vient d'obtenir le succès de nos armes en Italie.

M. NETTEMENT dit que c'est à tort qu'on rappelle les actes antérieurs de Pie IX : la situation n'est plus la même. Des passions se sont manifestées qui alors n'existaient pas ou étaient ignorées. Ce n'est pas en face du passé que le Pape va se trouver, c'est en face du présent.

Le Pape est chez lui : c'est à lui de voir ce qui est possible, et non à nous de lui imposer ce qui flatte nos idées.

Le Pape a à gouverner un peuple qui vient de faire une révolution contre son gouvernement

Les Etats du Pape sont dans l'Italie, où l'influence de l'Autriche est prépondérante, et il ne peut pas élever une tribune que l'Autriche serait obligée de venir renverser.

M. LEVERRIER fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de solder les dépenses du passé, mais de donner au ministère les moyens de continuer pendant trois mois encore l'occupation de Rome, c'est-à-dire de s'associer pour ce temps à la politique du gouvernement.

La majorité de l'Assemblée qui a voulu relever l'autorité du chef de la chrétienté doit achever son œuvre ; elle ne peut refuser à Pie IX, le concours d'une partie de notre armée, pour quelque temps encore, si ce concours est réclamé.

Mais, par les mêmes motifs, elle ne saurait souffrir qu'on voulut arracher au Pape des concessions qu'il croirait incompatibles avec le maintien de son autorité, ni surtout que la présence de nos soldats à Rome eût pour but d'appuyer nos demandes par une sorte d'intimidation, et qu'elle eût pour résultat d'enlever tout mérite et toute dignité aux concessions les plus spontanées.

Voici maintenant, en substance l'opinion soutenu par M. de Montalembert :

M. DE MONTALEMBERT dit en commençant qu'il se refuse à supposer des dissentiments dans le ministère sur la question romaine. On en est resté aux discours de MM. de Falloux et de Tocqueville. Or, le discours de M. de Falloux contre lequel aucune réclamation ne s'est élevée, a fixé le véritable sens de l'expédition. Depuis est arrivé un incident, la lettre du Président ; mais il paraît que ce document ne doit pas être regardé comme officiel. Les faits qui se passent à Rome, non moins que l'article 67 de la Constitution, ne permettent pas de lui donner ce caractère. Quant à l'exnédition, on doit la regarder comme terminée, heureusement terminée. Elle a été glorieuse pour les armes de la France et pour sa politique.

Le Pape ne pouvait, ne devait pas faire davantage que ce qu'il a fait, sans alarmer à la fois les consciences catholiques et les esprits vraiment politiques. Il promet la réforme judiciaire qui était un besoin sérieux, il donne des institutions provinciales basées sur le principe électif appliqué bien plus largement qu'il ne l'est en France. Il ouvre les portes de l'administration et du gouvernement aux laïques, mais il les ferme aux institutions parlementaires.

Qui dit gouvernement parlementaire, dit souveraineté nationale, d'où découle, par une expérience que chacun connait, la République. Le Saint-Père en a déjà fait l'épreuve, il serait inexcusable de la recommencer. Veut-on la République à Rome ? S'il en est ainsi, il fallait la laisser. Mais il y a quelque chose de pire que la République pour les Etats-Romains, c'est une situation où le Pape ne serait ni souverain, ni sujet, et où les puissances et les peuples catholiques ne sauraient à qui elles ont affaire. Vouloir à Rome la liberté de la presse, la souveraineté parlementaire en matière de finances, c'est vouloir la ruine de la souveraineté papale. D'ailleurs les organes du parti républicain à Paris ne l'ont pas dissimulé : si le Pape donnait des institutions représentatives, on s'en servirait pour le détruire, et s'il les refuse, on s'efforcera de le détruire, parce qu'il ne les donne pas. Eh bien ! si le gouvernement temporel doit périr, qu'il périsse par suite d'un refus sincère et loyal plutôt que de se rendre complice de ceux qui affichent ainsi la prétention de le renverser ; suivre une autre voie, exiger davantage, ce serait rentrer dans le vote du 8 mai, qui a manqué d'amener le triomphe du socialisme dans les dernières élections, et qui a d'ailleurs été désavoué par l'Assemblée législative ; ce serait, en outre, marcher à une rupture avec le Pape, et peut-être nous condaire à maintenir contre lui une expédition qui a été faite pour lui.

Le général Lamoricière, organe d'une commission de l'Assemblée constituante, avait annoncé que l'expédition ne sauverait pas la Republique, mais qu'elle sauverait la liberté. Eh bien ! la liberté n'a-t-elle pas été sauvée à Rome ? La liberté du Pape d'abord, et puis, celle des honnêtes gens contre *la liberté* des assassins qui a régné à Rome pendant la Rédublique.

Est-il un homme de bonne foi, même parmi nos adversaires, qui oserait soutenir que les honnêtes gens ne sont pas aujourd'hui plus libres à Rome qu'ils ne l'étaient sous la République ?

En terminant les développements de son opinion, M. de Montalembert a insisté sur la nécessité d'abréger le séjour de l'armée a Rome.

Un voyageur qui a visité Abd-el-Kader dans sa résidence du château d'Amboise, publie des renseignements d'où nous extrayons les notes suivantes :

" Le château d'Amboise renferme aujourd'hui 32 femmes, 30 hommes et 18 enfants. Abd-el-Kader ne se distingue des personnages de sa suite ni par le luxe des vêtements, ni par une alimentation plus choisie. Le Kouskoussou arabe fait les frais de tous les repas : les ablutions, les prières, l'étude surtout absorbent les longues heures de la journée. Ce mot d'étude étonnera beaucoup de nos lecteurs habitués à ne voir dans les musulmans que des hommes ensevelis dans la plus profonde ignorance et peu désireux d'en sortir. Cette idée, fausse pour beaucoup d'entre eux, l'est surtout à l'égard d'Abd-el-Kader.

" La garde du château est confiée à M. le capitaine d'artillerie Boissonnet qui appartient à cette pléïade d'officiers instruits et distingués chez lesquels l'Algérie a dévoloppé des tendances et des aptitudes dont la France tirera un jour un grand parti. M. Boissonnet est devenu l'ami d'Abd el-Kader, et il parait que, grâce à son intervention, Abd-el-Kader s'est décidé à écrire l'histoire de sa domination sur les Arabes.

" La première partie de ce travail fort important, écrite entièrement par l'émir, est déjà entre les mains de M. Boissonnet, et la profonde érudition, la mémoire si étendue d'Abd-el-Kader s'y font remarquer à un haut degré. L'un des frères de l'emir s'occuperait également à écrire une histoire des Arabes depuis la domination française."

Voici comment un journal parisien parle du changement dans la forme du gouvernement à Haïti :

"La nouvelle la plus extraordinaire, sinon la plus importante, est la proclamation d'un empereur dans la République d'Haïti. Faustin Soulouque a été déclaré empereur le 25 août par un décret de la chambre des représentants, confirmé par le sénat. La proclamation solennelle a eu lieu le 26 au matin, au bruit des salves d'artillerie de tous les forts et même, s'il faut en croire le *Moniteur* du nouvel empire, de toute la flotte. Dans les journées des 20, 21, 22 et 23 août, le peuple s'est prononcé par des affiches apposées par toute la ville sur la nécessité de ce changement. Ces affiches portaient : *vox populi, vox Dei*. Faustin Soulouque, empereur d'Haïti. L'armée s'est ralliée à ce mouvement. Le *Moniteur haïtien* donne une liste fort longue des principaux personnages du pays qui ont signé des pétitions et adresses pour provoquer ce changement.

Au moment de la proclamation, le président du sénat, A. Larochel, a posé la couronne sur la tête de Soulouque et lui a attaché sur la poitrine une croix d'or "étincelante de pierreries," expression du *Moniteur haïtien*. La femme de Soulouque a été proclamée impératrice et a reçu des mêmes mains un magnifique collier.

Faustin Soulouque a accepté la couronne au cri de : *Vive l'égalité, vive la liberté* : C'est encore le *Moniteur haïtien* qui s'exprime ainsi.

Nouvelles Religieuses.

On écrit de Naples à l'*Univers* de Paris.

"Vous savez que les Jésuites ont été rétablis dans notre pays à la grande satisfaction du peuple napolitain, qui leur a toujours été sincèrement dévoué. Il y a peu de jours, le P. Capelloni, ce zélé missionnaire, l'apôtre de Naples depuis quarante ans, a reparu en chaire dans l'église de la Compagnie de Jésus, et son premier discours a été un événement pour cette grande ville. Une foule pressée remplissait la vaste église *Del Gesù Nuovo*, avide d'entendre cette parole si connue, si aimée. Quand le P. Capelloni, vieillard de près de quatre-vingts ans, parut devant cet immense auditoire, de toutes ses parties du lieu saint éclatèrent des pleurs et des sanglots, et le pieux missionnaire dut attendre quelque temps avant de pouvoir prendre la parole. Cette première émotion un peu calmée, il commença son discours, qui fut souvent interrompu par des cris et des acclamations. Mais la scène devint encore plus ravissante lorsque l'orateur touché lui-même jusqu'aux larmes des témoignages d'attachement cordial que lui donnait ce bon peuple, lui adressa ces paroles : " Je le " vois, la sympathie et la bienveillance dont " je suis environné, les cris du cœur qui re- " tentissent dans cette enceinte, la joie que " vous faites éclater à l'occasion du retour de " notre Compagnie au milieu de vous, me don- " nent la certitude que ce n'est pas le peuple " napolitain, à coup sûr, qui nous avait expul- " sés.." Alors tout l'auditoire s'écria tout d'une voix : " *Oh ! non, mon Père, non, non !* "— Après le discours, une foule de peuple se pressa autour du prédicateur pour lui baiser la main et lui renouveler tous les témoignages de la plus vive affection ; et ce ne fut qu'à grand'peine que le religieux vieillard put enfin se faire ouvrir un passage pour sortir de l'église.

"Aussitôt après leur rentrée dans le collége, les autres Pères ont repris l'exercice du saint ministère auprès des pauvres, dans les hôpitaux et dans les prisons ; partout ils ont reçu l'accueil le plus empressé et le plus bienveillant. C'est l'opinion publique, c'est le clergé qui a demandé leur rappel et réclamé la restitution de leurs maisons, de leurs églises et de leurs biens : ils n'ont eux-mêmes rien demandé, rien sollicité. Certes, ils ne pouvaient rentrer sous des auspices plus honorables, et c'est pour eux une glorieuse réparation des odieuses calomnies et des injustes violences dont ils avaient été les victimes."

On lit dans la *Gazette de Lyon* :

" Le Concile provincial de Lyon est définitivement résolu. L'époque de son ouverture, qui n'est pas encore fixée, dépendra de diverses circonstances, notamment, dit-on, des moments libres que laisseront à Mgr. de Langres ses travaux législatifs à l'Assemblée. On conçoit que le Concile tient à n'être pas privé des lumières d'un tel évêque. Mgr. Parisis appartient à la province ecclésiastique de Lyon, qui a cinq suffragants, savoir : les diocèses de Grenoble, Saint-Claude, Autun, Dijon et Langres. Le Concile sera présidé par Mgr. le cardinal de Bonald, archevêque métropolitain et primat des Gaules. On ne dit pas encore dans quel lieu se tiendront les sessions.

Nouvelles et faits divers.

LA LIGUE.—C'est hier que la convention de la ligne a dû s'assembler à Toronto. On ignorait dans quelles bâtisses, " ces enfants du soleil," comme les appelle le *Globe*, iraient établir leur Session, mais il paraît que M le Maire Gurnett a pris sur lui de leur accorder l'usage de l'Hotel de ville.

—Le protêt contre l'annexion a déjà reçu à Québec plus de mille signatures.

—Le document anti-annexioniste à Toronto a reçu au delà de deux mille signatures.

—Le quartier général établi à Kingston doit être envoyé à Toronto. Le quartier général de Montréal demeurera en cette ville.

—Il paraît que des circulaires émanées du département de l'adjudant-général, par ordre de Son Excellence, ont été adressées au lieut.-colonel commandant les différents bataillons de milice de Montréal, leur enjoignant de s'enquérir quels sont ceux des officiers de leurs bataillons respectifs qui ont signé le manifeste annexioniste.

SIR JOHN FRANKLIN.—Ce célèbre navigateur dont le sort a récemment été l'objet de tant d'attention a quitté l'Angleterre en janvier 1845 pour chercher un passage de l'atlantique au pacifique par le Nord du continent. Il y aura donc bientôt 5 ans qu'il est parti. C'est une longue période à passer dans les régions tristes et désolantes de la zone glacée ! Ce n'est pas la première fois que cet officier distingué parcourt ces régions. En 1826, il fut envoyé par terre pour explorer les territoires au nord de l'Amérique et y fit d'importantes découvertes. Il fut ensuite nommé Gouverneur de l'Australie et remplit les devoirs de cette charge à la satisfaction des colons, à son retour en Angleterre il accepta le commandement de sa dernière expédition, dont on espère maintenant sain et sauf. Le gouvernement anglais a offert £20,000 de recompense pour sa découverte et Lady Franklin y a ajouté £3,000.

—La Porte ottomane avait envoyé un émissaire auprès des chefs hongrois et polonais réfugiés sur le territoire turc, pour leur déclarer qu'ils n'avaient d'autres moyens d'échapper à la mort que d'embrasser l'islamisme. Les généreux Bem, Rinetti, Stein, et vingt autres officiers se firent musulmans. Kossuth et ses soldats refusèrent, et déclarèrent qu'ils mourraient plutôt que de renoncer à leur foi.

PROFONDE CAVERNE.—On vient de découvrir dans le Kentucky une seconde caverne, beaucoup plus profonde que la première. On y a déjà pénetré jusqu'à la distance de cinq milles et elle s'étend bien au delà. On pense que ce sera la caverne la plus profonde dans le monde.

UN ESPRIT D'INDÉPENDANCE REELLE.—Un individu du nom de Price, demeurant dans l'Ohio, vient de filer des exceptions devant la cour commerciale de Cincinnati pour s'opposer au passage d'un chemin de fer à travers ses terre. M. Price prétend que ses possessions formant un petit état indépendant ; qu'il s'est déclaré lui-même indépendant lors de l'annexion du Texas qu'il désapprouvait complètement !

ARMÉES PERMANENTES.—L'Autriche dépense pour maintenir son armée, un tiers de ses revenus ; la Prusse, une moitié ; la Russie, un quart ; la France £16,000,000 sterling par an !

ANNEXION.—L législature de l'état de Vermont, nous dit le *Courier* de cette ville (*est-ce vrai ?*) S'est occupé il y a quelques jours de la question de l'annexion. Une grande majorité des meinbres s'est prononcé en faveur de la proposition.

—On parle des nominations suivantes au banc d'après la nouvelle loi de judicature : MM. Vanfelson et Chs. Mondelet pour Montréal ; MM. Meredith et Baquet pour Québec. La cour d'appel serait composée de sir James Stuart et M. le juge Panet et MM. les juges Rolland et Aylwin. *Minerve.*

DÉSASTRE MARITIME.—99 PERSONNES NOYÉES.—Les côtes de la Nouvelle-Angleterre ont été témoins, dans la matinée du 7, d'une catastrophe qui ouvre d'une manière bien lugubre la série de sinistres à laquelle nous nous attendions.

Le brick anglais *St. John*, venant de Galway (Irlande), avec 190 personnes à bord, avait mouillé, dans la nuit de samedi, en dedans des récifs dits *Minot's Ledge*, non loin de Boston. Malheureusement, il ne tarda pas à chasser sur ses ancres. Le capitaine, se voyant dans un péril imminent, au milieu de la tourmente, fit couper ses deux mâts, et bientôt après, le navire donna sur les rochers de Grampus, où il commença à talonner avec une violence horrible.

Il était environ 7 h. du matin lorsque le bâtiment toucha ; une heure après, l'épave était en pièces, et des 190 êtres vivants qui s'y trouvaient, 21 seulement parvenaient à gagner la terre. On entendait du rivage, les cris de détresse des naufragés, sans qu'il fût possible de leur porter secours ; le bateau de sauvetage seule embarcation qui pût tenir la mer, était aller au secours d'un autre brick, qu'il parvint à sauver, et les malheureux passagers du *St. John* se trouvaient livrés à eux mêmes.

Au moment du sinistre, le capitaine avait fait mettre le canot à la mer, et y était descendu avec quelques hommes de l'équipage. Mais, comme il arrive trop souvent en pareille circonstance, les naufragés se précipitèrent dans l'embarcation, et la firent chavirer. De tous ceux qui s'y trouvaient, le capitaine seul fut assez heureux pour saisir un bout de corde, à l'aide duquel le second le fit remonter à bord.

Presque aussitôt, la chaloupe rompit ses amarres et s'en alla en dérive. Nombre de personnes se jetèrent à la mer pour la rejoindre et y chercher une dernière chance du salut. Le capitaine, le second lieutenant, sept matelots et un passager purent seuls y arriver, et réussirent à gagner la terre. Quatorze autres passagers furent jetés vivants à la côte, sur les débris auxquels ils s'étaient confiés ; tout le reste a péri.

La plage présentait, au dire des témoins oculaires, une scène dont l'horreur ne saurait se décrire. La mer, deferlant avec rage sur les rochers, y jetait et en arrachait tour-à-tour les malheureux qui luttaient contre la mort avec la suprême énergie du désespoir. Beaucoup d'entre eux, après avoir, en quelque sorte, touché au salut, ont été ainsi emportés et engloutis dans les flots ; on a retrouvé plus tard leurs cadavres, invinciblement attachés aux débris qui n'avaient pu les sauver. Ceux qu'on a été assez heureux pour arracher à la mort, ont été recueillis dans un état d'épuisement complet, et c'est au péril de leur propre vie que les habitants de la côte les ont disputés à la mer furieuse.

La vague n'a encore rejeté que 25 cadavres. On suppose que la plupart des victimes ont dû être noyées dans l'entrepont même du navire où elles se trouvaient au moment du désastre.

M. CABET ET LA JUSTICE.—Le tribunal correctionnel de la Seine, présidé par M. Jourdain, s'est occupé le 27 et le 28 septembre, de l'affaire de M. Cabet, gérant de la société pour la communauté d'Icarie, prévenu d'escroqueries et d'abus de confiance, et de Krolikowski, employé au journal le *Populaire*, journal publié sous la direction de M. Cabet, prévenu de s'être rendu complice des faits reprochés à ce dernier. De nombreux témoins, qui sur la foi des belles promesses qui leur étaient faites, ont perdu tous leurs rapports dans la société, et sont revenus du Taxas ruinés et malades, ont été entendus à l'appui de la prévention.

M. Saillard, avocat de la République, a soutenu avec énergie les faits à la charge de M. Cabet, et a conclu contre lui à l'application des articles 405 et 408 du code pénal. A l'égard de Krolikowski, l'organe du ministère public a déclaré abandonner complètement la prévention. M. Henri Celliez a plaidé ensuite pour M. Cabet, absent et son co-prévenu.

Le jugement a été rendu le 30. Krolikowski a été acquitté. M. Cabet a été renvoyé du chef de prévention d'abus de confiance. Déclaré coupable sur le chef d'escroquerie, M. Cabet a été condamné à deux ans de prison 50 fr. d'amende, et interdit pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal. *Courrier des E. U.*

PONT SUSPENDU SUR L'OHIO.—Samedi dernier a été inauguré le pont suspendu jeté sur l'Ohio en face de Weeling ; et dont la construction avait été confiée à M. Ellet, l'intrépide architecte du pont du Niagara. M. Ellet a traversé le premier, d'une rive à l'autre dans une voiture légère, au milieu des applaudissements de la population accourue de toutes parts. Des salves d'artillerie et des réjouissances publiques ont en outre marqué cette journée.

UN CANARD ÉLECTRISÉ.—Pendant deux jours New-York a été privé de communication télégraphiques avec Erie : les canards en sont la cause. Une bande de ces imprudents volatiles est en effet allée se jeter sur les fils électriques, à l'endroit où ils traversent l'Hudson, et les a empêché : le télégraphe étant en action, au moment du désastre, et le chef de la troupe a été tué par la commotion électrique. La dépêche qui était en route a donc aboutie.... à un canard. *Idem.*

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE AUX ETATS-UNIS.—" On a souvent remarqué, écrit le correspondant du *Journal of Commerce*, et il est parfaitement vrai, que l'opinion est moins libre, et la presse plus enchaînée dans ce pays que dans aucun autre où l'on fait profession d'institutions libérales. La presse des Etats-Unis a la licence sans avoir la liberté ; elle sert d'organe à bien des calomnies, mais à fort peu de vérités. Elle a le courage de falsifier et de défigurer, mais elle manque de l'énergie nécessaire pour exprimer des opinions qui ne seraient pas acceptées de certaines cliques, ou contraires au courant des préjugés aveugles."

Cette appréciation, dont la justesse égale la sévérité, emprunte une valeur toute spéciale à la source d'où elle émane. Sous une plume européenne, elle pourrait paraître entachée de prévention ou d'hostilité ; mais un pareil reproche ne saurait lui être adressée dans la bouche d'un homme qui joint à un talent reconnu, l'expérience du sujet, et par dessus tout, un dévouement absolu aux idées et aux intérêts de son pays. Il est bon, ne fut-ce que pour régler dans ses élans l'amour-propre national toujours prêt a s'égarer, que des voix américaines reconnaissent ainsi de temps à autre que tout n'est pas pour le mieux, même dans la meilleure des républiques. *Courrier des E.U.*

—M. Lucien Murat est nommé ministre de France à Turin.

DÉCÈS.

Le 24 octobre dernier, sœur Marie Rosalie Plamondon dite St. Stanislas, de la congrégation Notre Dame de cette ville.

A Beauharnois, le 17 du courant, Jos. Surveiller écr., médecin du lieu, à l'âge de 37 ans.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Montréal, 27 octobre 1849.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général nommer l'Honorable James Edward Small, pour être Juge de la Cour de District de London, en la place de James Givins, Ecuyer, décédé.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 13 octobre 1849.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se dispenser des services ultérieurs de Jean-Baptiste Martin, Ecuyer, de la Paroisse de St. Paschal, comme Agent pour la vente des Terres de la Couronne dans le Comté de Kamouraska, dans le Bas-Canada.

DEPARTEMENT DES

TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 26 octobre, 1849.

EN conséquence de la Translation du Siége du Gouvernement à Toronto, Avis Public est par le présent donné, que toutes Communications destinées à ce Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au

Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les Communications des Personnes résidentes dans le Bas-Canada devront être adressées à

L'Assistant Commissaire des Terres de la Couronne. Montréal.

☞Les Papiers sous-mentionnés insèreront l'Avis ci-dessus une fois par semaine pendant un mois :

La *Minerve*.—Les *Mélanges Religieux*.—L'*Echo des Campagnes*—*Gazette des Trois-Rivières*—Le *Journal de Québec* et le *Canadien*.

BONS PROVINCIAUX.

OFFICE DE L'INSPECTEUR-GENERAL,

Montréal, 29 *octobre* 1849.

JUSQU'A nouvel Avis, les DEBENTURES du Gouvernement pour £5 et £2 10 chaque, qui sont échues avec droit à douze par mois d'intérêt, seront rachetées aux Offices des Banques de Montréal et de l'Amérique Britannique du Nord, et de leurs différentes branches dans la Province.

(Signé,) F. HINCKS,
Insp. Gén.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

ON demande, pour St. François de Templeton, vis-à-vis Bytown, un Instituteur capable d'enseigner le français, l'anglais du moins médiocrement, et qui depluis sache le plain-chant. Les honoraires offerts sont de £45 à £50.—S'adresser à Messire Jos. Ginguet, curé du lieu.

L'intérêt parlementaire est concentré dans les discussions des bureaux et de la commission chargée d'examiner la situation de la politique de la France à Rome.

Eaux de Plantagenet.

LE SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a appointé M. Jos. BÉRIAU, Marchand Grocer, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des Eaux de PLANTAGENET où il y aura toujours une grande quantité de ces Eaux Fraiches, si bien connues du public.

CHARLES LAROCQUE *Agent.*

Montréal, 26 octobre 1849.

ATTENTION ! !

On imprime à ce Bureau :

Adresses,
Etiquettes,
Billets d'Invitation,
Lettres funeraires
Et *Jobs* de toutes façons ;

S'adresser à

JOSEPH RIVET.

Imprimeur des *Mélanges Religieux*, rue St. Denis près de l'Evêché.

Montréal, 21 septembre 1849.